

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1099 portant enquête de commodo et incommodo

n° 1099

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

21 septembre 1945

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1945

Date du numéro

30 septembre 1945

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité Français de la Libération Nationale

Vu le décret du 2 octobre 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale

Vu le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du Domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte Française des Somalis notamment en son article 7, ensemble les décrets en date respectivement des 25 août 1926 et 10 septembre 1938 l'ayant modifié

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du décret du 29 juillet 1924 susvisé

Sur la proposition du Chef du Service des Domaines,

Article 1er

— Une enquête de commodo et incommodo d'une durée d'un mois sera ouverte en vue de recueillir les oppositions et observations qui pourraient être formulées au sujet d'une demande d'occupation du Domaine public (zone des pas géométriques» présentée par M. Camilli, d'un terrain de 2.730 mètres carrés situé à Boulaos à côté de la concession de M. N.D. Kalos.

Art. 2

— Le dossier sera déposé dans les bureaux du Cercle de Djibouti et tenu à la disposition du public qui pourra consigner les oppositions ou observations sur un registre ouvert à cet effet. Art 3 Le Commandant de Cercle fera connaître par affiches et par criées les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête. Art. 4 Le Commandant de Cercle, le Chef du Service des Travaux publics et le Chef du Service des Domaines seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Colonie.

J BEYRIES.